

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 AVRIL 2024**

**Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes** le Conseil Municipal régulièrement convoqué le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, la Maire.

**PRÉSENTS :** Mme. CAZALA-CROUTZET, Mme. DARETS, Mme. GUITARD, Mme. LABOURDETTE, M. BALASQUE, M. COURADET, Mme. LABAT, Mme. TOUZET, M. DELOT, Mme. GARROCCQ, M. CHOQUET, M. CLAVARET, M. COVEZ

**REPRÉSENTÉS :** Mme. MARRACQ (pouvoir à Mme. LABAT), Mme. GUÉRAÇAGUE (pouvoir à Mme. DARETS), M. LE MERCIER (pouvoir à M. BALASQUE), M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT), Mme. DARRIGRAND (pouvoir à Mme. LABOURDETTE), M. COM-NOUGUÉ (pouvoir à Mme. CAZALA-CROUTZET)

**EXCUSÉS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme. DARETS

**DÉLIBÉRATION N° 19-04-24 :** Décision modificative n°1 – Budget Principal

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives afin de supprimer des crédits ouverts lors du vote du budget primitif sur des dépenses et des recettes sur la section fonctionnement et investissement du Budget Principal de la Commune de Bénéjacq.

Il convient ainsi :

1. De diminuer des crédits en dépenses d'investissement :
  - Article 192 / chapitre 040 : - 20 000 €
2. De diminuer des crédits en recette d'investissement :
  - Article 2188 / chapitre 040 : -20 000 €
3. De diminuer des crédits en dépenses de fonctionnement :
  - Article 6751 / Chapitre 042 : - 20 000 €
4. De diminuer des crédits en recette de fonctionnement :
  - Article 7761 / Chapitre 042 : - 20 000 €

La décision modificative qu'il y a lieu de prendre se présente comme suit :

<b>Décision modificative n°1 - Budget Principal</b>		
<b>Conseil Municipal du 25.04.2024</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>		
<i>Article 6751 - Valeur comptable des immobilisations cédées</i>	- 20 000.00 €	
<i>Article 7761 - Différences sur réalisations</i>		- 20 000.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>- 20 000.00 €</b>	<b>- 20 000.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Sans opération - Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		
<i>Article 2188 - Autres immobilisations corporelles</i>		- 20 000.00 €
<i>Article 192 - Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisation</i>	- 20 000.00 €	
<b>Total de la section investissement</b>	<b>- 20 000.00 €</b>	<b>- 20 000.00 €</b>

Oui l'exposé de Madame la Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal dit que les crédits inscrits au budget seront modifiés tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Bénégacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,  
Marie-Pierre Darets




La Maire,  
Marie-Ange Cazala-Croutzet

